

Aéromodélisme Français en danger



Nous sommes un groupe de réflexion, issu du collectif « Sauvons l'Aéromodélisme » constitué pendant l'été 2016 à l'occasion de l'examen au parlement de la loi « Drones » qui va impacter considérablement notre loisir. En effet les nouvelles dispositions concernent **TOUS** les « aéronefs sans personne à bord ». Cela comprend les drones, objet de la loi, mais malheureusement aussi les aéromodèles, que ce soit des avions, des planeurs, des hélicoptères ou des jets. L'orientation du projet de loi initial, voté en catimini au Sénat était clairement sécuritaire et remettait clairement en cause notre pratique. Après contact avec les fédérations aéromodélistes existantes censées nous représenter, nous avons compris que pour des raisons diverses, elles ne s'opposeraient pas, voire cautionnaient le texte. Cette situation nous paraissant totalement surréaliste, nous avons dans un premier temps lancé une pétition, qui a recueilli à ce jour plus de 8000 signatures. Nous avons ensuite participé au débat parlementaire en proposant des dossiers d'information à destination des députés puis des sénateurs. Comme citoyens nous avons également utilisé notre droit d'amendement en proposant une réécriture du texte qui nous serait plus favorable

Les objectifs de notre association :

- Défendre et de promouvoir la pratique du planeur radiocommandé et de l'aéro modélisme.
- Constituer une instance de réflexion sur les évolutions de l'aéromodélisme.
- Participer aux discussions avec les administrations, les fédérations, associations et tous groupements sur les pratiques actuelles et futures de l'aéromodélisme.
- Développer la sécurité, la formation, la qualification des aéromodélistes.

FAI, FAA, FMVF.

La FAI, organisation non gouvernementale plus que centenaire, et dont le but est de favoriser le développement des activités aéronautiques dans le monde recommande expressément de ne pas appliquer aux modèles réduits des règles qui seraient complètement disproportionnées. Aux Etats Unis, la FAA (Administration de l'Aviation Fédérale) a fait clairement le choix de ne pas appliquer aux modèles réduits la législation sur les drones. Les opinions aéromodélistes n'ont pas manqué de s'émouvoir : en France une pétition a déjà recueilli 8.000 signatures ce qui pour l'hexagone est conséquent. En Allemagne, c'est la puissante DMFV (Deutscher ModellFlieger Verband – Fédération Allemande d'Aéromodélisme) qui est à l'origine d'une pétition signée par plus de 128.000 signataires en réaction aux différents projets de législation en cours. Et ainsi de suite dans différents pays d'Europe.

Comment participer ?

Nous espérons vous voir nombreux sur le site, si certains points pourront vous paraître incomplets ou inexacts, n'hésitez pas à nous le signaler ou à contribuer, nous sommes tous bénévoles et devant l'ampleur de la tâche, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Nous contacter.

mail : association@finesseplus.fr

Site internet : <https://finesseplus.org>

Nous téléphoner : **07.49.92.67.09**

Au secours !

- La loi 2016-1428 sera applicable au 1er juillet 2018 et 1er janvier 2019. En l'état, c'est une régression jamais vue en France dans l'aéromodélisme. Cette loi est mal rédigée, prématurée et liberticide.
- Nos modèles réduits sont des « drones », cela est précisé dans la loi. (aéronef télépiloté sans personne à bord)
- Il y aura terrain « agréé DGAC » ou pas. Un particulier peut essayer de déclarer un terrain, comptez un délai d'un an environ et pensez à fournir l'autorisation du propriétaire... bon courage.. mais sera t'il agréé ?
- Hors terrain de vol autorisé par la DGAC, il faudra embarquer un dispositif qui va limiter l'altitude, la distance (?) et qui identifiera votre Easyglider.
- Rappel : un modèle réduit a interdiction de voler de nuit mais il devra être équipé d'un dispositif lumineux de signalement ! Pour le plein jour !
- Et on ajoute un avertisseur sonore si on perdait le contrôle.. et si on fait un looping ? :-) c'est la fanfare ?
- C'est plus de aéromodélisme mais la guerre des étoiles !
- Chaque modèle volant de plus de 800gr aujourd'hui et demain 500 voire 250gr (USA) devra être déclaré et enregistré quel que soit son lieu de vol.
- Nous serons fichés, comme des délinquants potentiels.. Un Easyglider est une arme par destination...comme un planeur pur !
- Une fois fiché, une taxe annuelle par modèle est à prévoir ? Comme en Irlande ? Un européen venant en vacances est aussi concerné ?
- Et pour la fin, notice à fournir à l'acheteur de votre modèle d'occasion... Et pensez à déclarer la vente !
- Je suis pas un terroriste mais un aéromodéliste !
- La loi a été votée le 13 et promulguée le 24 octobre, AU FOU !
- Qui retrouvera la raison ?